

31 - 07/10/2025 INFRASTRUCTURE POUR LA REALISATION DE PASSERELLES AVENUE DE COLLIOURE REC DE L'ABAT ET DE L'AGULLA D'EN SALERRES A ARGELES SUR MER (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 31
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Infrastructure pour la réalisation de passerelles avenue de Collioure Rec de l'Abat et de l'Agulla d'en Salerres à Argelès-sur-Mer.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte pour le projet " Infrastructure pour la réalisation de passerelles avenue de Collioure Rec de l'Abat et de l'Agulla d'en Salerres à Argelès-sur-Mer ", il a été retenu le groupement solidaire formé par la société "ETUDES CONSTRUCTION MAINTENANCE" (31270 VILLENEUVE-TOLOSANE), mandataire, et la société "SAS SUD METAL INDUSTRIE" (12100 MILLAU), co-traitant, pour un montant total de 225 450,00 euros H.T, tranches et prestations supplémentaires éventuelles comprises; Le marché public comprend deux tranches : la tranche ferme concerne la passerelle de l'Abat et la tranche optionnelle 1 concerne la passerelle d'en Salerres. Trois prestations supplémentaires éventuelles, dans le cadre de la réalisation de la tranche ferme, ont été retenues. Le délai d'exécution est de 4 mois.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 07/10/2025.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/10/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

[Signature]



Le Maire,
[Signature]

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-066-21660000-20251007-DEC31_25100